



# Covid-19 : le point sur les mesures en vigueur

Mise à jour 04 octobre 2021



## Éducation

Face à l'amélioration de la situation de l'épidémie de Covid-19 en France, la fin de l'obligation du port du masque dans les écoles primaires est entrée en vigueur le 4 octobre dans les départements où le taux d'incidence est inférieur à 50 pour 100 000 habitants depuis au moins 5 jours (voir [la liste des départements concernés](#)).

- [Le protocole sanitaire dans les écoles, collèges et lycées](#)
- [Le protocole sanitaire dans les universités](#)

## « Pass sanitaire »

- Le « [pass sanitaire](#) » est obligatoire dans tous les départements pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge, tels que les cinémas, les musées, les cafés, les restaurants, les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux (sauf en cas d'urgence) ;
- Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont également concernés ;
- Depuis le 8 septembre, le « pass sanitaire » n'est plus obligatoire dans les centres commerciaux des départements où le taux d'incidence est inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance continue depuis au moins 7 jours.
- Depuis le 30 septembre 2021, le « pass sanitaire » est obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et deux mois à 17 ans.

## Vaccination

- La vaccination est obligatoire pour toutes les personnes au contact des personnes fragiles (soignants, non-soignants, professionnels et bénévoles).
- La vaccination est ouverte à tous les adultes sans condition et aux adolescents de 12 à 17 ans compris.
- Une [injection de rappel](#) est recommandée pour les personnes de 65 ans et plus ainsi que celles qui présentent des comorbidités à risque de formes graves de Covid-19 ([avis](#) de la Haute Autorité de santé).
- Une campagne de rappel de vaccination est en cours pour les résidents des Ehpad et des unités de

soins de longue durée (USLD), les personnes de plus de 80 ans vivant à leur domicile et celles qui présentent un très haut risque de forme grave de Covid-19, ainsi que les personnes immunodéprimées.

### **Outre-mer**

- Dans les territoires d'Outre-mer, des règles spécifiques adaptées à la situation de chaque territoire et notamment à la diffusion des variants sont mises en place.
- Ces mesures ont été renforcées en Guyane, ainsi qu'en Martinique, en Guadeloupe, en Nouvelle-Calédonie ou encore à la Réunion, où l'Etat d'urgence sanitaire a été déclaré.
- En Nouvelle-Calédonie, le confinement est prolongé jusqu'au 17 octobre, et un couvre-feu demeure en vigueur de 21h à 5h.

Liens utiles

[Toutes les infos sur le site du gouvernement](#)

[Télécharger les attestations](#)